

**RÈGLEMENT 237-17**

**modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter ou de modifier certaines tarifications**

---

**ATTENDU QUE** le *Règlement 237-13* tel qu'amendé décrète la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers par la Ville de Lorraine;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications et ajouts au règlement;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 14 décembre 2021, accompagné du dépôt du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1.**

L'article 3.3 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est partiellement modifiée pour y ajouter les termes « et de l'environnement » aux deux occurrences suivant le mot « urbanisme », pour ainsi se lire comme suit :

**3.3 Acquisition des biens et services relevant de l'urbanisme et de l'environnement**

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville sont prévus à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 2.**

L'article 4 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est partiellement modifié pour y ajouter un cas autorisé de paiement par carte de crédit, soit pour :

- paiement pour demande en ligne de permis ou de certificat d'autorisation.

### ARTICLE 3.

L'annexe « A » prévue par l'article 3.1 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est partiellement modifiée à sa sous-section SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE, par l'ajout de la tarification suivante :

SERVICES ADMINISTRATIFS		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
SERVICE JURIDIQUES ET GREFFE		
Médaille, licence pour chiens :		
Frais de remplacement	10 \$	

### ARTICLE 4.

L'annexe « B » prévue par l'article 3.2 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est partiellement modifiée à sa sous-section Machinerie, par l'ajout des tarifications suivantes :

TRAVAUX PUBLICS		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
Machinerie		
Balai de rue	90 \$	
Autre machinerie	Le moindre de 60 \$ ou le coût réel + 15% de frais	
Autre équipement	Le moindre de 40 \$ ou le coût réel + 15 % de frais	

### ARTICLE 5.

Le titre de l'annexe « C » prévue par l'article 3.3 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est modifié pour se lire comme suit :

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### ARTICLE 6.

L'annexe « C » prévue par l'article 3.3 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est modifiée par l'ajout d'une sous-section **BAC À DÉCHETS ET/OU RECYCLAGE ET/OU MATIÈRES ORGANIQUES** qui se lit comme suit :

URBANISME ET ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
<b>BAC À DÉCHETS ET/OU RECYCLAGE ET/OU MATIÈRES ORGANIQUES</b>		
<b>1- Résidentiel, institutionnel ou communautaire (non-commercial)</b>		Résidentiel, institutionnel ou communautaire inclut toute installation qui ne constitue pas en l'exploitation d'un commerce (par exemple : installation de soin, famille d'accueil, garderie publique, organisme à but non lucratif, etc.)
a) Remise initiale par la Ville	Gratuit	Le nombre maximal de bacs pouvant être attribué à chaque adresse est établi dans le <i>Règlement 223 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de ville de Lorraine</i> et ses amendements.
b) Remplacement ou réparation suite à une usure normale et/ou à un usage conforme	Gratuit	
c) Remplacement ou réparation suite à une négligence et/ou à un usage non-conforme	Coût réel + 15 %	
<b>2- Commercial</b>		
a) Remise initiale par la Ville	Coût réel + 15 %	
b) Remplacement ou réparation	Coût réel + 15 %	

## ARTICLE 7.

L'annexe « C » prévue par l'article 3.3 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est modifiée par le remplacement de la sous-section **CERTIFICATS D'AUTORISATION** pour se lire comme suit :

URBANISME ET ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
<b>CERTIFICATS D'AUTORISATION</b>		
1- déplacement ou démolition d'un bâtiment principal	100 \$	
2- piscine hors terre	50 \$	
3- piscine creusée ou semi-creusée	100 \$	
4- mise en conformité d'une piscine et / ou d'une installation de piscine existantes aux normes de sécurité municipales découlant du <i>Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles</i> du Gouvernement du Québec	Gratuit	Seules les piscines et/ou les installations de piscine acquises et installées avant 2022 sont éligibles à un certificat d'autorisation gratuit pour mise en conformité.  Le <i>Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles</i> a été modifié en 2021 suite au décret 662-2021 et s'inscrit dans la <i>Loi sur la sécurité des</i>

		<i>piscines résidentielles</i> (chapitre S-3.1.02)
5- démolition de piscine creusée	25 \$	
6- enseigne	75 \$	
7- installation septique ou ouvrage de captage des eaux souterraines	75 \$	
8- abattage d'arbre tombé ou cassé par les intempéries	Gratuit	
9- abattage d'un frêne	Gratuit	
10- aménagement paysager pour une nouvelle construction ou pour l'ensemble d'une propriété	75 \$	Ensemble d'une propriété : qui touche à toutes les cours de la propriété (avant, latérales et arrière)
11- aménagement paysager sur une partie de la propriété	25 \$	
12- ouvrage de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion ou de soutènement	100 \$	
13- tout autre certificat d'autorisation	25 \$	

## ARTICLE 8.

L'annexe « D » prévue par l'article 3.4 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est modifiée par le remplacement des sous-sections **LOCATION TERRAIN DE SOCCER** et **LOCATION TERRAIN DE BASEBALL** pour se lire comme suit :

<b>LOISIRS ET CULTURE - ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
<b>LOCATION TERRAIN DE SOCCER</b>		
1- Terrain de soccer à 11 joueurs	25 \$ / heure	
2- Terrain de soccer à 7 joueurs et à 5 joueurs	12,50 \$ / heure	
3- Organismes reconnus dont l'équipe est composée de joueurs de 21 ans et moins	Gratuit	<i>Conformément à la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Lorraine</i>
<b>LOCATION TERRAIN DE BASEBALL</b>		
1- Terrain de baseball #1 (Bruno Voyer) et #4	25 \$ / heure	
2- Terrain de baseball #2 et #3	12,50 \$ / heure	
3- Organismes reconnus dont l'équipe est composée de joueurs de 21 ans et moins	Gratuit	<i>Conformément à la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Lorraine</i>

## ARTICLE 9.

L'annexe « E » **LOISIRS ET CULTURE** prévue par l'article 3.5 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé, est entièrement modifiée et remplacée pour se lire comme suit :

<b>Grille de tarification - Centre culturel Laurent G. Belley et bibliothèque (avant taxes)</b>								
Dépôt de sécurité pour événement seulement		500 \$				N/A		
	Salle	Tarif horaire (minimum de 3 h)		Forfait 15 heures (consécutives) max. 2 h du matin	Forfait 15 heures (consécutives) 8 h à 23 h seulement	Organisme reconnu par Ville Lorraine	Organisme non-reconnu O.B.N.L.	
		Citoyen de Lorraine (rabais 50 %) <b>carte citoyen valide</b>	Résidents MRC et corporatif	Citoyen de Lorraine (rabais 50 %) <b>carte citoyen valide</b>	Résidents MRC et corporatif			
<b>TARIFICATION</b>	Salle de réception	60 \$/heure	120 \$/heure	600 \$ 60 \$/heure supp.	1200 \$ pas d'heure supp.	Rabais de 50 % pour toutes demandes de location octroyées à l'extérieur du cadre de la politique de reconnaissance des organismes.	Rabais de 25 %	
	Salon Arnold McLean	45 \$/heure	90 \$/heure	450 \$ 45 \$/heure supp.	900 \$ pas d'heure supp.			
	3 Salles Poly	30 \$/heure	60 \$/heure	300 \$ 30 \$/heure supp.	600 \$ pas d'heure supp.			
	2 Salles Poly	25 \$/heure	50 \$/heure	250 \$ 25 \$/heure supp.	500 \$ pas d'heure supp.			
	1 Salle Poly	20 \$/heure	40 \$/heure	200 \$ 20 \$/heure supp.	400 \$ pas d'heure supp.			
	Salle bibliothèque	76,50 \$ 25,50 \$/heure	90 \$ 30 \$/heure	S/O	S/O			
Pénalités		500 \$ pour chaque clause du contrat non respectée 500 \$ / heure après 23 h (MRC ou corporatif) ou 2 h du matin (résidents)						

Les taxes sont en sus

<b>Grille de tarification - Domaine Garth (avant taxes)</b>							
Dépôt de sécurité pour événement seulement		500 \$				N/A	
	Salle	Tarif horaire (minimum de 3 h)		Forfait 15 heures (consécutives) 8 h à 23 h seulement	Forfait 15 heures (consécutives) 8 h à 23 h seulement	Organisme reconnu par Ville Lorraine	Organisme non-reconnu O.B.N.L.
		Citoyen de Lorraine (rabais 50 %) <b>carte citoyen valide</b>	Résidents MRC et corporatif	Citoyen de Lorraine (rabais 50 %) <b>carte citoyen valide</b>	Résidents MRC et corporatif		
<b>TARIFICATION</b>	Domaine Garth complet	60 \$/heure	120 \$/heure	600 \$ 60 \$/heure supp.	1200 \$ pas d'heure supp.	Rabais de 50 % (sur tarif MRC/corpo) pour toutes demandes de location octroyées à l'extérieur du cadre de la	Rabais de 25 % (sur tarif MRC / corpo)

	Maison Garth	45 \$/heure	90 \$/heure	450 \$ 45 \$/heure supp.	900 \$ pas d'heure supp.	politique de reconnaissance des organismes.
	Grange	45 \$/heure	90 \$/heure	450 \$ 45 \$/heure supp.	900 \$ pas d'heure supp.	
	1 salle au 2e étage	20 \$/heure	40 \$/heure	200 \$ 45 \$/heure supp.	400 \$ pas d'heure supp.	
Pénalités		500 \$ pour chaque clause du contrat non respectée 500 \$ / heure après 23 h				

Les taxes sont en sus

Grille de tarification – Domaine Garth – EXPOSITION (avant taxes)		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
<b>Exposition privée (résident)</b>	Tarification fixe de : 80 \$ / jour À la demande : 25 \$ / heure pour un préposé selon l'horaire établi avec le locataire.	
<b>Exposition privée (non-résident)</b>	Tarification fixe de : 100 \$ / jour À la demande : 25 \$ / heure pour un préposé selon l'horaire établi avec le locataire.	

Les taxes sont en sus

La logistique du montage et du démontage est assumée à 100 % par le locataire.

FRAIS POUR SOCAN		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
Salon Arnold McLean et salles polyvalentes	Les droits de licence de la SOCAN établi par la Commission du droit d'auteur du Canada	
Salle de réception		
Domaine Garth		

LOCATION D'ÉQUIPEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
Bûche (l'unité)	4 \$	
Panneau troué (l'unité)	30 \$	
Cafetière (50 ou 100 tasses)	15 \$	
Praticable (l'unité)	25 \$	
Chevalet (l'unité)	5 \$	
Nappe (l'unité)	8 \$	
Micro	30 \$	

SPECTACLES		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
<b>DANS LA PROGRAMMATION CULTURELLE</b>		
Soirée spectacle (Adulte)	Entre 15 \$ et 40 \$	Selon le cachet versé à l'artiste
Série jeune public	Entre 5 \$ et 10 \$	Selon le cachet versé à l'artiste
<b>NOËL EN FAMILLE</b>		
Résident	Gratuit	
Non-résident	5 \$	

**ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**M. Jean Comtois**  
**Maire**

---

**Me Annie Chagnon**  
**Greffière**

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES  
(article 357 L.C.V.)**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement :** 14 décembre 2021 (2021-12-268)  
**Adoption du règlement :** 17 décembre 2021 (2021-12-293)  
**Entrée en vigueur:**

---

**M. Jean Comtois**  
**Maire**

---

**Me Annie Chagnon**  
**Greffière**